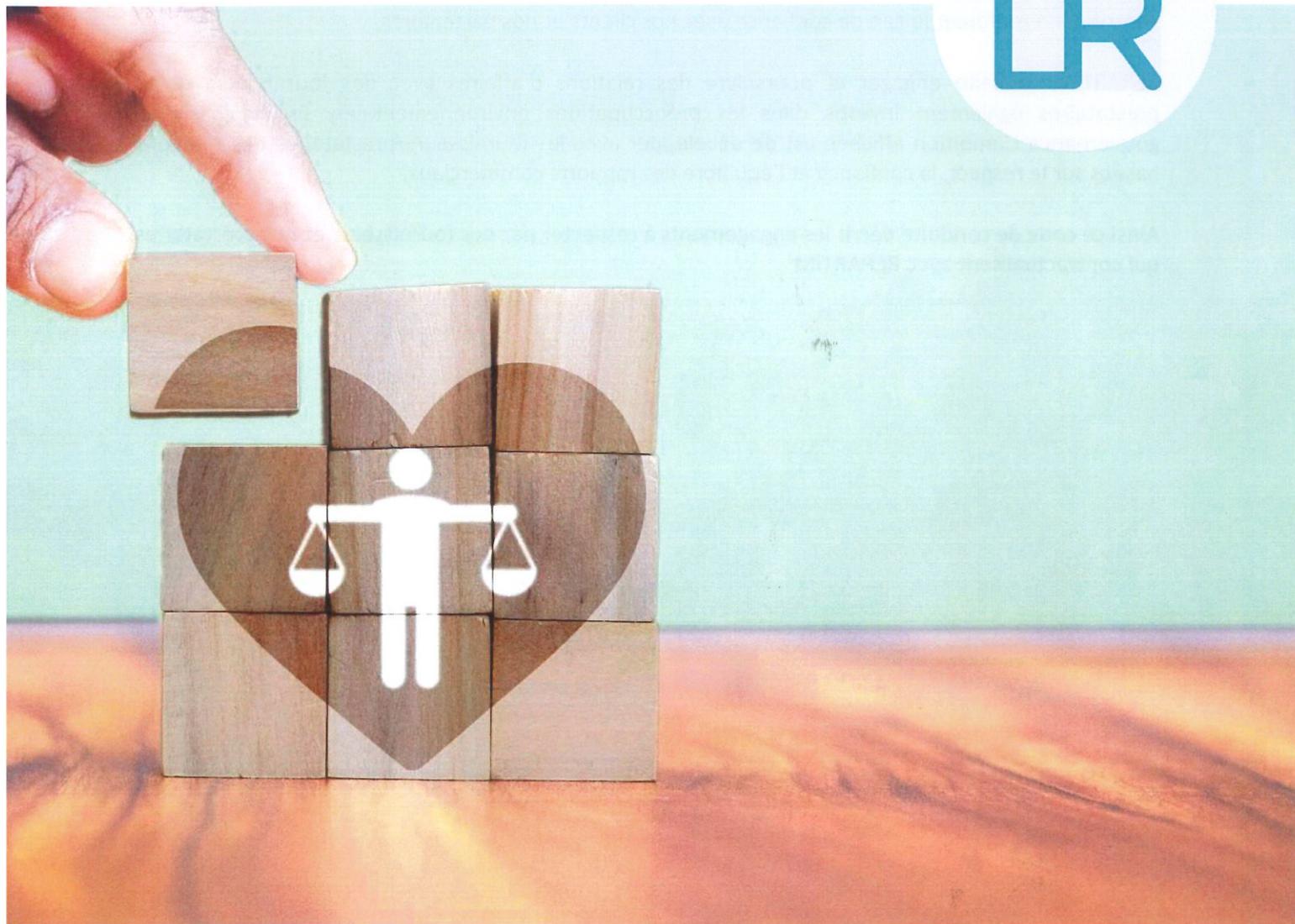


Code de conduite pour les Fournisseurs et les Partenaires Commerciaux - Repartim

VERSION 2.0 du 18/10/2024



Code de conduite rédigé par le Président de REPARTIM :

Xavier LAURENT : Président

Signature :

Repartim
DÉPANNAGE & TRAVAUX DEPUIS 1967

Introduction

REPARTIM est pleinement engagée dans la construction d'un environnement commercial sain fondé sur l'intégrité, la transparence et l'honnêteté, REPARTIM adopte une politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption dans l'ensemble de ses activités.

REPARTIM ne tolère aucune forme de corruption à la fois de nos partenaires, de nos fournisseurs, sous-traitants et collaborateurs. Nous attendons de la part de nos fournisseurs et de nos partenaires commerciaux une attitude irréprochable et exemplaire en matière de probité.

Nous attendons que la conduite de nos affaires s'exerce de manière loyale ce qui ne pourra que contribuer à renforcer le lien de confiance avec nos clients et nos partenaires.

REPARTIM souhaite engager et poursuivre des relations d'affaires avec des fournisseurs et/ou prestataires également investis dans les préoccupations environnementales, sociétales et de gouvernance. L'ambition affichée est de développer avec les fournisseurs/prestataires des relations basées sur le respect, la confiance et l'équilibre des rapports commerciaux.

Ainsi ce code de conduite décrit les engagements à respecter par nos fournisseurs et nos prestataires qui contractualisent avec REPARTIM



Le code de bonne conduite :

Dans le cadre de cette démarche, REPARTIM demande à ces fournisseurs et/ou prestataires de s'engager à mettre en œuvre les bonnes pratiques couvertes par ce code de bonne conduite et à les faire appliquer par leurs employés et sous-traitants.

1. Droits de l'homme

Le fournisseur et/ou prestataire s'engage à respecter les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement.

2. Droits du travail

- Le fournisseur et/ou prestataire s'engage à respecter les droits des salariés dans le cadre des activités avec REPARTIM, à respecter l'âge légal minimum requis, à ne pas recourir au travail forcé et à aucune forme de contrainte ou de coercition, de lutter contre le travail des enfants et la discrimination de quelque nature que ce soit.
- Le fournisseur et/ou prestataire s'engage à respecter les lois et règlements applicables en matière de salaires et de temps de travail, et à respecter les libertés syndicales.
- Le fournisseur et/ou prestataire s'engage à se conformer aux lois et règlements applicables en matière environnementale, à fournir aux travailleurs un environnement de travail répondant aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur et à ne pas nuire à l'environnement local.
- Le fournisseur et/ou prestataire s'engage à ne pas recourir directement ou par personne interposée au travail illicite et procédera aux déclarations qui doivent être faites aux organismes de protection sociale, à l'administration fiscale et à l'Inspection du travail en vertu des dispositions légales en vigueur. Le fournisseur et/ou prestataire s'engage notamment à appliquer les mesures relatives à la lutte contre les fraudes au détachement de travailleurs et à la lutte contre le travail illégal. Le fournisseur et/ou prestataire communiquera à REPARTIM les informations destinées à remplir ses propres obligations légales.
- Le fournisseur et/ou prestataire s'engage à fournir ces documents à REPARTIM et ou à tout tiers mandaté à cet effet.

3. Protection des données

Le fournisseur et/ou prestataire s'engage à respecter les législations applicables à la protection des données personnelles et en particulier à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires destinées à assurer la sécurité et la confidentialité des informations transmises par REPARTIM.

4. Lutte contre la corruption

Le fournisseur et/ou prestataire s'engage à disposer de procédures internes destinées à assurer la conformité de son activité au regard des lois et réglementations relatives à la lutte contre la corruption. Le fournisseur et/ou prestataire s'engage à n'offrir aucun cadeau ou avantage qui s'écarte des usages habituels et en particulier de cadeau de loisir et/ou invitation ne s'inscrivant pas dans un contexte professionnel. Le fournisseur et/ou prestataire s'engage à communiquer sur simple demande la liste des cadeaux et avantages valorisés et des bénéficiaires.

Le fournisseur et/ou prestataire atteste n'avoir pas été condamné au cours des 5 dernières années pour des faits de corruption ou de manquements à la probité.

5. Devoir de vigilance

Le fournisseur ou le prestataire peut signaler à REPARTIM, d'éventuelles violations ou tentatives voire des manquements constatés sur le plateforme d'alerte dédiée. Ces alertes seront traitées anonymement par le service RSE et la Présidence REPARTIM.

- **Lien vers la plateforme d'alerte : <https://repartimsas.integrityline.com/>**
- Adresse postale : Présidence de REPARTIM 61 rue du Colombier 37700 Saint Pierre des Corps.

En cas de manquement à l'un des principes évoqués ci-dessus, REPARTIM se réserve le droit de suspendre à effet immédiat toute relation d'affaires avec un de ses fournisseurs ou prestataires.

LE FOURNISSEUR/PRESTATAIRE :

Cachet commercial - Dénomination sociale – adresse

|

Représenté par :

Habilité à engager la société en qualité de :

Fait à :

Le :

SIGNATURE :

|



XL